PROCÈS VERBAUX

SAISON 2025-2026

JOURNAL FOOT

Numéro de Journal Foot / Publié le :

N°17 - publié le 03 décembre 2025

LIGUE DU FOOTBALL AMATEUR

AGENCE NATIONALE DU SPORT

LE DÉPARTEMENT

Ardèche LE DÉPARTEMENT

COMMISSION DES RÈGLEMENTS
PROCÈS-VERBAL N° 09

REUNION DU 25/11/2025

Présidence : M. Laurent JULIEN.
Présents : Bruno Courthial, Pierre FAURIE, Jean Marie PION
e-mail: reglements@drome-ardeche.fff.fr

Les décisions et sanctions du procès- verbal ci-dessous sont susceptibles d'appel devant la commission d'appel du District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

DOSSIER n° 21
Match n°53411463, FC Eyrieux Embroye 2 / FC Portois 1, seniors D3 du 15/11/2025

Evocation reçue du club de FC Eyrieux Embroye concernant le match cité en objet portant sur la qualification et/ou la participation du joueur MOONS licence n° 2545808345, ce joueur était en état de suspension à la date du match.

Considérant que la commission a pris connaissance de la réclamation par courrier électronique du club de Eyrieux Embroye le 15/11/2025 pour la dire recevable.
Considérant que celle-ci a été communiquée au club FC Portois le 25/11/2025 qui nous a fait part de ses remarques.

Usant de son droit d'évocation et conformément à l'article 99.2 des Règlements Sportifs du District, la commission des Règlements se saisit du dossier. MOONS licence n° 2545808345

Considérant que le joueur MOONS licence n° 2545808345 était sur le coup d'une suspension de 1 match ferme suite à 3 avertissements avec date de prise d'effet le 10/11/2025.

Considérant qu'entre le 10/11/2025, date d'effet de la sanction et le 15/11/2025 date de la rencontre qu'il a disputée contre Eyrieux Embroye 2, l'équipe de FC Portois 1 n'en a disputé aucun match.

Considérant que l'article 123 des Réglements Sportifs du District prévoit que :
- La suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer réglementairement (par exemple en application de l'article 167 des Règlements Généraux de

la F.F.F.).
Le joueur ne peut être inscrit sur une feuille de match avec une autre équipe de son club tant qu'il n'a pas purgé sa suspension au regard du calendrier de cette dernière.

Considérant qu'il en résulte que le joueur MOONS licence n° 2545808345 n'avait purgé aucun match avec l'équipe de son club engagé en championnat séniors D3, jour où il a participé à la rencontre du 15/11/2025 face à l'équipe de Eyrieux Embroye 2.
En conséquence ce joueur n'était pas qualifié pour participer à la rencontre citée en référence, pour ce motif et en application de l'article 99.2 des Règlements du District, la Commission des Règlements donne **match perdu par pénalité à l'équipe FC Portois 1** pour en reporter le gain à l'équipe Eyrieux Embroye 2.

En application des articles 16 des Règlements du District **:**
FC Eyrieux Embroye 2 : 3 points ; 3 buts
FC Portois 1: - (moins) 2 points ; 0 but

Le club de FC Portois est amendé de la somme de 211,30 € pour avoir fait participer un joueur à une rencontre officielle en état de suspension et est débité de la somme de 37,00 € pour frais de dossier.

D'autre part, en application de l'article 123.3 des Réglements du District, la Commission des Règlements dit que le joueur MOONS licence n° 2545808345 a purgé ce match de suspension lors de cette rencontre mais lui inflige une nouvelle suspension d'un match ferme avec prise **d'effet au 08/12/2025 pour** avoir participé à une rencontre officielle en état de suspension.

DOSSIER n° 22

Match n° 511496, FC Eyrieux Embroye 2 / US Beaufort 1, Senior D3 poule C du 22/11/2025

Demande d'évocation du club de Eyrieux Embroye concernant la qualification et/ou la participation du joueur BLOMME Lucas licence n° 2546182271 du club US Beaufort, ce joueur était en état de suspension à la date du match ci-dessus.

Considérant que la commission a pris connaissance de la réclamation par courrier électronique du club de FC Eyrieux Embroye le 23/11/2025 pour la dire recevable.
Considérant que celle-ci a été communiquée au club de US Beaufort le 25/11/2025 qui ne nous a pas fait part de ses remarques.

Usant de son droit d'évocation et conformément à l'article 99.2 des Règlements Sportifs du District, la commission des Règlements se saisit du dossier.

Considérant que le joueur BLOMME Lucas licence n° 2546182271 était sur le coup d'une suspension de 3 avertissements avec date de prise d'effet le 17/11/2025.

Considérant qu'entre le 17/11/2025, date d'effet de la sanction et le 22/11/2025 date de la rencontre qu'il a disputée contre AC FC Eyrieux Embroye, l'équipe de US Beaufort n'en a disputé aucun match.

Considérant que l'article 123 des Réglements Sportifs du District prévoit que :
- La suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées

par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer réglementairement (par exemple en application de l'article 167 des Règlements Généraux de la F.F.F.).
Le joueur ne peut être inscrit sur une feuille de match avec une autre équipe de son club tant qu'il n'a pas purgé sa suspension au regard du calendrier de cette dernière.

Considérant qu'il en résulte que le joueur BLOMME Lucas licence n° 2546182271 avait purgé aucun avec l'équipe de son club engagé en championnat séniors D3, jour où il a participé à la rencontre du 22/11/2025 face à l'équipe de US Beaufort.
En conséquence ce joueur n'était pas qualifié pour participer à la rencontre citée en référence, pour ce motif et en application de l'article 99.2 des Règlements du District, la Commission des Règlements donne **match perdu par pénalité à l'équipe US Beaufort** pour en reporter le gain l'équipe sur FC Eyrieux Embroye

En application des articles 16 des Règlements du District **:**
FC Eyrieux Embroye 2: 3 points ; 3 buts
US Beaufort 1: - (moins) 2 points ; 0 but

Le club de US Beaufort est amendé de la somme de 211,30 € pour avoir fait participer un joueur à une rencontre officielle en état de suspension et est débité de la somme de 37,00 € pour frais de dossier.

D'autre part, en application de l'article 123.3 des Réglements du District, la Commission des Règlements dit que le joueur BLOMME Lucas licence n° 2546182271 a purgé ce match de suspension lors de cette rencontre mais lui inflige une nouvelle suspension d'un match ferme avec prise **d'effet au 08/12/2025 pour** avoir participé à une rencontre officielle en état de suspension.

DOSSIER n°23

Match n° 53572687, ST Donat 1 / AS Chavanay 2, Séniors D1 du 16/11/2025 (Match non joué

Attendu que par courrier électronique du17 novembre courant l'AS CHAVANAY conteste le nouveau report du match D1 entre son équipe réserve et la première de l'AS Donatienne, l'estimant en contradiction avec les dispositions de l'article 72 des Règlements Sportifs du DDAF qu'elle cite en intégralité à l'appui de sa requête.

Attendu que la rencontre en cause était initialement prévue le 2 novembre, que le match n'a pu se jouer, qu'il a été reporté au 16 du même mois, qu'à cette date il n'a pu se dérouler en raison de l'impraticabilité du terrain de St Donat, qu'en effet l'arbitre auquel il a été fait appel a pu en faire le constat en se rendant sur place.

Attendu que s'agissant d'un match remis, un terrain de repli devait être recherché, qu'il n'a pu être trouvé, ceux aux alentours étant indisponibles ou impraticables ainsi qu'en témoigne le terrain synthétique de Mours St Eusébe frappé d'un arrêté municipal, qu'alors l'inversion du match s'imposait en application de l'article 72.2, dernier alinéa, des Règlements Sportifs du DDAF

Attendu que le club de St Donat a pris les contacts prévus par le texte susvisé, et notamment avec la permanence sportive, que celle-ci a validé une nouvelle remise de la rencontre en raison des mauvaises conditions météorologiques.

Attendu qu'aux termes de l'article 72.4 des Règlements Sportifs du DDAF la « Commission compétente, après enquête, pourra donner match perdu », qu'il lui appartient donc d'apprécier la suite à donner en fonction des circonstances particulières propres à chaque affaire.

Attendu qu'il ne peut être reproché à la permanence sportive d'avoir pris une décision de « bon sens », adaptée à l'alerte orange sous laquelle étaient placé le département de la Drôme, aux cumuls de pluie importants qui entravaient une bonne circulation des véhicules dans la région de Romans/St Donat, aux messages délivrés par les autorités préfectorales enjoignant d'éviter tout déplacement qui ne revêtait pas un caractère de nécessité.

Attendu en conséquence que la Commission des Compétitions Séniors était fondée à reprogrammer le match à une date fixée conformément à l'article 72.1 des Règlements sportifs du DDAF.

Pour ces motifs, la Commission des Règlements rejette la réclamation de l'AS Chavanay, confirme le nouveau report du match à la date fixée par la Commission des Compétitions Séniors en conformité avec l'article 72.1 des Règlements sportifs du DDAF,

DOSSIER n°24

Match n°53725023, USPHC 2 / St Didier sous Aubenas 1, , senior D4 poule 7 du 08/11/2025

Après lecture du rapport de l'arbitre de la rencontre, à la 45ème minute de la rencontre, l'équipe de USPHC s'est trouvée réduite à moins de 8 joueurs, l'arbitre a mis un terme à la rencontre. Le score était à ce moment de 6 buts à 0 pour l'équipe USPHC 2.

La commission des Règlements donne match perdu à l'équipe USPHC 2

En application de l'article 18 des Règlements Sportifs du District :

USPHC 2 :	**0 point ; 0 but**
St Didier sous Aubenas 1 Jabron :	**3 points ; 6 buts**

Dossier transmis à la commission des compétitions jeunes aux fins d'homologation

Le Président
Laurent JULIEN

Le secrétaire
Jean Marie PION

COMMISSION D'APPEL REGLEMENTAIRE

PROCÈS-VERBAL N°01

Présent : : M. BRET Vincent - M. BERTRAND Patrick – M. FLAUD Ivan – Mme COURTIAL Laurence – M. CROTTE Alex – M. GIRON Patrick – M. KERDO Joël – M. MONTAGNON Noémie.

DECISIONS

Le 01/12/2025

Présent : : M. BRET Vincent – M. FLAUD Ivan – Mme COURTIAL Laurence – M. CROTTE Alex – M. GIRON Patrick – M. KERDO Joël – M. MONTAGNON Noémie.
Excusé : M. BERTRAND Patrick
Dossier 14 – US Vallée du Jabron (appel réglementaire)
Dossier 17 – FCCBG (appel réglementaire)

CONVOCATION

/

RECEPTION APPEL

Convocation à venir pour le match BBRM 1 / ES NORD DROME

LE PRESIDENT DE LA COMMISSION	LE VICE PRESIDENT
Vincent BRET	Joel KERDO

COMMISSION DES COMPETITIONS JEUNES

PROCÈS-VERBAL N°18

Réunion électronique du 01/ 12 / 2025

Présents : MOMBARD Martine, REBOULLET Mathilde, BRESSON Claude, BARRE Julien, DE BURINE Luc, GAYFFIER Ludovic, AUBERT Philippe.
Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Correspondances :
Nous vous rappelons que seules les correspondances émises depuis les messageries officielles (n°affiliation@laurafoot.net) des clubs sont prises en compte par la Commission.
Nous invitons également les clubs à utiliser ces messageries pour leurs échanges.

REGLES DE NOMMAGE DES OBJETS DES MESSAGES :
Objet : CAT-Compétition (Coupe ou championnat, on indiquera le niveau et poule) Date Match N°xxxxxxxx – Equipes.

Exemples :
Objet : U15 Coupe PESTRE Tour 1 du 19/10/2025 Match n° xxxxxxx CLUB 1 – CLUB 2
Objet : U15 D2 Poule B du 08/11/2025 Match n° xxxxxxx CLUB 1 – CLUB 2

HORAIRES

Catégories	Horaire Légal	Plages Autorisées
U7	Samedi 10h00	Samedi 09h30-11h00
U9	Samedi 13h30	Samedi 12h30-15h00
U11	Samedi 10h00	Samedi 09h30-11h00
U13	Samedi 13h30	Samedi 12h30-15h00
U15	Dimanche 10h00	Dimanche 09h30-11h30
U17	Samedi 15h00	Samedi 14h00-16h00
U20	Samedi 15h00	Samedi 14h00-16h00

Horaire Légal : C'est l'horaire officiel qui est affiché, et qui si aucun club ne se manifeste, sera l'horaire de la rencontre.
Horaire Autorisé : C'est l'horaire qui nécessite la saisie via FOOTCLUBS par le club recevant modifiant son horaire Légal. L'horaire autorisé est défini par une plage de possibilités que peut utiliser le club recevant pour organiser sa gestion et son planning des rencontres. Dans ce cas, il n'y a besoin ni de l'accord du District, ni du club visiteur.

Horaire négocié : C'est l'horaire qui a été convenu par les 2 clubs par écrit ou par FOOTCLUBS et qui sera soumis à la Commission concernée pour accord définitif.

Périodes pour les demandes de modifications des dates de rencontres :
Période Verte : Jusqu'à J-21 inclus, l'horaire est à choisir dans la plage horaire autorisée et ne nécessite pas l'accord du club visiteur.
Période Orange : De J-20 à J-13 inclus, l'horaire est à choisir dans la plage horaire autorisée et nécessite l'accord des 2 clubs. La demande doit être faite via FOOTCLUBS et sera validée par la Commission concernée après validation des 2 clubs.
Période Rouge : A partir de J-12, la demande doit être faite par mail à la Commission concernée. La décision de validation reviendra à la Commission au vu du motif sérieux et validé.

En dehors des horaires officiels ou autorisés, les horaires négociés devront être validés par les 2 clubs quelle que soit la période à laquelle la demande a été faite. Dans le cas d'un horaire négocié, même en période verte, l'accord des 2 clubs sera obligatoire.

Les demandes de modifications des horaires doivent être faites via FOOTCLUBS lorsqu'on se trouve en période verte ou orange. Le club visiteur peut solliciter le club recevant pour changer d'horaire. Si accord, le club recevant devra en faire la demande via FOOTCLUBS.

Désormais les demandes de modifications de date et/ou heure des rencontres n'ayant pas accompli le parcours « demande + accord du club sollicité » dans le délai imparti seront rejetées par l'application de gestion. Les clubs recevront une notification de REFUS généré par l'automate. Nous invitons les clubs à suivre le cheminement des demandes et à anticiper le plus possible ces changements. Un appel téléphonique en amont entre clubs devrait faciliter le traitement.

En période hivernale, les rencontres programmées après 14h30 doivent répondre aux exigences de la classification de l'éclairage pour la compétition concernée.

TOURNOIS

Responsable : Philippe AUBERT, Mob : 06 80 92 81 87.
Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Rappel :
Les tournois ou rencontres organisés avec des équipes étrangères doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation à la Ligue (conformément à l'article 176 des Règlements Généraux).
Cette procédure s'applique également aux clubs invités à participer à des tournois ou des rencontres à l'étranger (conformément à l'article 179 des Règlements Généraux).

Demandes autorisation :
Pour toutes les organisations les clubs se référeront aux éléments en ligne sous l'arborescence :
PRATIQUES / TOURNOIS CLUBS / REFERENCE TOURNOIS

Pour présenter les demandes d'autorisation de tournois, les clubs utiliseront et se référeront aux documents en ligne :

DECLARATION :
https://drome-ardeche.fff.fr/wp-content/uploads/sites/103/2024/09/Demande-autorisation-Tournoi-1.pdf

REFERENCES :
https://drome-ardeche.fff.fr/wp-content/uploads/sites/103/2024/10/Reference-tournois-DDAF.pdf

TOURNOIS AUTORISES :

FC ST JEAN MUZOLS (Futsal) :

U11 le 17 Janvier 2026,
U13 le 18 Janvier 2026.

U7

Responsable : Martine MOMBARD, Mob : 06 14 79 84 22.
Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

PREPARATION PHASE PRINTEMPS :

Nous enregistrons dès maintenant les désidératas des clubs pour le déroulement de la 2é phase de la saison qui débutera le 28 février 2026. Les clubs souhaitant inscrire de nouvelles équipes, faire évoluer leurs équipes à des niveaux différents de celui de la 1ère phase feront parvenir leurs souhaits avant le *15 Janvier 2026* par mail officiel du club, à la commission des Jeunes.

HORAIRE OFFICIEL DES PLATEAUX 10h début des rencontres

Si vous ne pouvez pas organiser le plateau à cet horaire vous avez 2 possibilités :

- Demander à un autre club de l'organiser et en informer la commission des jeunes et l'ensemble des clubs participants.
- Changer l'horaire : dans ce cas vous devez avoir l'accord de l'ensemble des participants, en faisant la demande par la messagerie officielle en mettant en copie la commission des jeunes

RETOUR FICHE PLATEAUX

Vous rendre sur **footclubs :**
Dans la rubrique **Epreuve** ouvrir l'onglet **foot animation loisir**
Puis l'onglet **Agenda** cliquer sur le crayon sur la droite
Cocher les clubs présents descendre ajouter votre fiche plateau et **VALIDER**

AGENDA FOOT ANIMATION sa mise à jour se fait en temps réel merci de le consulter le mardi avant chaque plateau (retrait ou ajout d'équipe, changement de lieu de plateau, modification d'horaire après accord de l'ensemble des clubs)

Prochains Plateaux : Samedi 06 Décembre 2025 à 10h00.

U9

Responsable : Martine MOMBARD, Mob : 06 14 79 84 22.
Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

PREPARATION PHASE PRINTEMPS :
Nous enregistrons dès maintenant les désidératas des clubs pour le déroulement de la 2é phase de la saison qui débutera le 28 février 2026. Les clubs souhaitant inscrire de nouvelles équipes, faire évoluer leurs équipes à des niveaux différents de celui de la 1ère phase feront parvenir leurs souhaits avant le *15 Janvier 2026* par mail officiel du club, à la commission des Jeunes.

HORAIRE OFFICIEL DES PLATEAUX 13h30 début des rencontres

Si vous ne pouvez pas organiser le plateau à cet horaire vous avez 2 possibilités :
- Demander à un autre club de l'organiser et en informer la commission des jeunes et l'ensemble des clubs participants .
- Changer l'horaire : dans ce cas vous devez avoir l'accord de l'ensemble des participants , en faisant la demande par la messagerie officielle en mettant en copie la commission des jeunes

RETOUR FICHE PLATEAUX

Vous rendre sur **footclubs :**
Dans la rubrique **Epreuve** ouvrir l'onglet **foot animation loisir**
Puis l'onglet **Agenda** cliquer sur le crayon sur la droite
Cocher les clubs présents descendre ajouter votre fiche plateau et **VALIDER**

AGENDA FOOT ANIMATION sa mise à jour se fait en temps réel merci de le consulter le mardi avant chaque plateau (retrait ou ajout d'équipe, changement de lieu de plateau, modification d'horaire après accord de l'ensemble des clubs)

Prochains Plateaux : Samedi 06 Décembre 2025 à 13h30.

U11

Responsable : Julien BARRE, Mob : 06 49 63 12 81.
Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr
Horaire de pratique : Samedi 10h00.

Les calendriers U11 sont en ligne pour l'ensemble des niveaux de pratique AVENIR, PROMOTION, ESPOIRS et BOURGEONS. *Les plateaux non noués ces derniers samedis pourront être reprogrammés à l'initiative des clubs sur les dates libres.*

PREPARATION PHASE PRINTEMPS :
Nous enregistrons dès maintenant les désidératas des clubs pour le déroulement de la 2é phase de la saison qui débutera le 28 février 2026. Les clubs souhaitant inscrire de nouvelles équipes, faire évoluer leurs équipes à des niveaux différents de celui de la 1ère phase feront parvenir leurs souhaits avant le *20 décembre 2025* par mail officiel du club, à la commission des Jeunes.

Prochains Plateaux : Samedi 06 Décembre 2025 à 10h00.

U13

Responsable : Mathilde REBOULLET, Mob : 06 08 82 29 55 **(joignable hors horaires de bureau)**
Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Festival PITCH U13 et Coupe Koesio Charles André :
Les tirages des prochains tours sont diffusés sur le site du District. Ils se joueront le samedi 13/12/2025 à 13h30.

Calendriers Coupes U13 :

FESTIVAL PITCH U13 : ½ finales le 28/02/2026 (Les clubs retenus pour le CRITERIUM anticiperont au 31 Janvier 2026). Finales départementales le 28/03 2026.

Coupe Koesio Charles André : Tour 4 le 28/02/2026. Tour 5 le 28/03/2026. ½ finales le 16/05/2026. Finale le 13/06/2026.

1ère Phase D1 & D2 (Excellence) :
RAPPEL : La LAURA Foot retiendra 7 équipes D1 issues de notre District pour la compétition CRITERIUM U13 qui débutera le 28 Février 2026.

U15

Responsable : Luc de BURINE, Mob : 06 89 55 99 95.
Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr
Horaires de pratique : Dimanche 10h00.

Coupe JP QUINTIN :
1/8é de finales programmées le 25/01/2026. Le tirage est en ligne.

Coupe Gilbert PESTRE :

2é Tour : La rencontre FC BG VALENCE 2 – RCF 4 se jouera le 07/12/25 (nouvelle date).
La rencontre US MOURS 3 - Ent FCC SASA USSM se jouera le 07/12/25 (nouvelle date),

Tour de cadrage : Compte tenu du report des rencontres non jouées le week end des 15 et 16 Novembre le tour de cadrage de la Coupe Gilbert PESTRE est programmé le 18/01/2026.

U15D1 : Les rencontres non jouées le week-end des 15 et 16 Novembre 2025 sont reprogrammées le dimanche 14 Décembre 2025.

U15D2 Poules A et B : Les rencontres non jouées le week-end des 15 et 16 Novembre 2025 sont reprogrammées le dimanche 14 Décembre 2025.

U15 Brassages :

En raison des modifications apportées à la suite du report des rencontres du week end des 15 et 16 Novembre 2025 les clubs sont priés de consulter les nouvelles programmations dans FOOTCLUB.

Compte de report des rencontres non jouées lors du week end des 15 et 16 Novembre et journées précédentes, la dernière journée (N°9) du 07 Décembre 2025 des poules **A, D, E, F, G, H et I** est reportée au Dimanche 14 Décembre 2025.

Les rencontres de la journée 9 de la poule C sont maintenues au 07/12/2025.

U17

Responsable : Claude BRESSON Mob : 06 70 03 20 57.
Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr
Horaire de pratique : Samedi 15h00.

RAPPEL : Les FMI ou feuilles de rencontres papier doivent être transmises dans les 24h qui suivent la fin de rencontre.

Coupe VIVIER BOUDRIER :

Cadrage :

La rencontre OL MONTELIER 1 / Ent CHOMERAC se jouera le 20/12/25.

2ème tour :

Rencontres programmées le 13/12/2025 :
OL SALAISE RHODIA 2 / BREN FC
US BAS VIVARAIS / AV S SUD ARDECHE FOOT 2
Ent S NORD DROME / Ent AS SD FCCBG USP 2

Rencontres programmées le 17/01/2026 :
MONTELIER US ou Ent S CHOMERAC/ AS ST MARCELLOISE 1
Ent VALLON RUOMS / OL CENTRE ARDECHE

FORFAIT 2ème tour : Ent VALLONS DOLON 2

U17 D1 :

Rencontre du 27/09/2025 :
US DAVEZIEUX VIDAL 2 / CHAVANAY est reportée au 20/12/2025.
Rencontre du 08/11/2025 :
OL CENTRE ARDECHE / FC MUZOLAIS est reportée au 20/12/2025.
Rencontre du 15/11/2025
FC MUZOLAIS / AS CHAVANAY est reportée au 17/01/2026.

U17 D2 :
Poule A - Rencontres du 27/09/2025 :
GFHT / AS VAL D'AY est reportée au 20/12/2025,
AS ST MARCEL VAL / Ent BOULIEU BOURG ARG est reportée au 13/12/2025.
Poule A – Rencontres du 15/11/2025 :
FOOT MONT PILAT / GF HERMITAGE TOURNON est reportée au 24/01/2026.
ANNONAY FC / Ent BOULIEU BOURG est reportée au 24/01/2026.
OL SALAISE RHODIA / US VAL D'AY est reportée au 24/01/2026.
Poule A – Rencontre du 06/12/2025 :
VAL D'AY / US MOURS est inversée (obligation règlementaire).

Poule B - Rencontre du 27/09/2025 :
Ent ACE ECA / US MONTELIMAR est reportée au 13/12/2025.
Poule B - Rencontre du 15/11/2025
FC RHONE VALLEE / US MONTELIMAR est reportée au 17/01/2026.
OL CTRE ARDECHE 2 / AS SUD ARDECHE FOOT 3 est reportée au 13/12/2025

U17D2 Poule B: Suite à une erreur technique de l'application de gestion de la compétition, certaines équipes peuvent apparaître en FORFAIT GENERAL. Nous confirmons qu'il n'y a aucun FORFAIT GENERAL dans cette Poule.

U17 Brassage :
Poule G – Rencontre du 15/11/2025
CHATEAUNEUF DU RHONE OC / US BAS VIVARAIS est reportée au 06/12/2025.
Ent CHOMERAC / FC MONTELIMAR est reportée au 06/12/2025.
Les deux rencontres de cette poule devront se jouer absolument à cette date.

IMPORTANT : La dernière journée (Journée 9) de cette poule G se jouera le 13/12/25. Règlementairement, toutes les rencontres de la dernière journée doivent se jouer le même jour.

U20

Responsable : Claude BRESSON Mob : 06 70 03 20 57.
Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr
Horaire de pratique : Samedi 15h00.

RAPPEL : Les FMI ou feuilles de rencontres papier doivent être transmises dans les 24h qui suivent la fin de rencontre.

U20 - Coupe G. ETIENNE : Le tirage du deuxième tour est ligne.

Informations U20D1 :
Les clubs sont priés de prendre en compte l'information ci-dessous :

Entente US DAVEZIEUX – ES BOULIEU, Entente US MONTELIER -FC CHABEUIL, Entente AS BERG HELVIE - OL RUOMS :

Toutes les rencontres de ces équipes seront désormais rétablies dans l'application pour la gestion des compétitions. Les FMI sont applicables pour toutes les rencontres de ces ententes.

U20D1 :

Rencontre du 01/11/2025

OL SALAISE RHODIA / US MOURSOISE est reportée au 20/12/2025.

Rencontre du 08/11/2025

FC MUZOLAIS / OL SALAISE RHODIA est reportée au 17/01/2026.

Rencontre du 15/11/2025

ST CYR FCF / ASF PIERRELATTE est reportée au 20/12/2025

Ent SARRAS SPORTS / US DAVEZIEUX VIDAL au 20/12/2025.

U20D2 :

Poule A – Rencontre du 15/11/2025

US PORTES HTES CEVENNES / ES BEAUMONTELEGER est reportée au 17/01/2026

Poule B – Rencontre du 15/11/2025

ANNONAY FC / FC DU CHATELET est reportée au 24/01/2026

ES NORD DROME / US VAL D'AY est reportée au 17/01/2026

COMMISSION DES ARBITRES
PROCÈS-VERBAL N° 18

PERMANENCE ARBITRALE DU WEEK-END DES 06 & 07/12/2025

- **MARLHIN Alexandre (06.19.30.88.17).** Merci de contacter, à partir du samedi matin, uniquement cette personne de permanence pour tout problème lié à l'arbitrage, et non votre désignateur.

COORDONNEES ARBITRES

La CDA rappelle que toute modification de votre numéro de téléphone ou de votre adresse e-mail doit impérativement être communiquée dans les plus brefs délais. Cette information doit être transmise exclusivement par courriel à l'adresse officielle suivante :

arbitres@drome-ardeche.fff.fr

Nous vous remercions de votre diligence et de votre coopération.

RAPPEL AUX ARBITRES

Nous entrons dans la période hivernale, et nous vous demandons à tous de respecter les consignes rappelées lors de l'Assemblée Générale.

- La couleur du sous-maillot doit être identique à la couleur dominante des manches du maillot. Cette règle s'applique également au gardien de but.

- Le port de collants est autorisé uniquement en période de grand froid, aussi bien pour les joueurs que pour les arbitres et doit être de la même couleur que le short ou que la partie inférieure de ce dernier.

La Commission rappelle que tout manquement à ces consignes entraînera l'application du règlement intérieur.

Merci à tous pour votre vigilance et votre professionnalisme.

DATES FIA 2025/2026

La prochaine session de formation d'arbitres (adultes et jeunes) aura lieu au siège du district (101 rue du 8 mai 1945 – 07500 GUILHERAND GRANGES, les :

- **Samedi 13 décembre 2025**
- **Samedi 20 décembre 2025**
- **Lundi 22 décembre 2025**

Cette formation se déroulera en externat.
Toutes les modalités d'inscriptions seront précisées lors de votre inscription via la Ligue et le Portail Club.

CALENDRIER PROVISIONNEL TECHNIQUE SAISON 2025/2026

Dates	Intitulé	Lieu	Horaires
		DÉCEMBRE	
Samedi 6	Recyclage AA	Guilherand Granges (DDAF)	8:00 – 13:00
Samedi 13	FIA (Jour 1)	Guilherand Granges (DDAF)	8:00 – 18:00
Samedi 20	FIA (Jour 2)	Guilherand Granges (DDAF)	8:00 – 18:00
Lundi 22	FIA (Jour 3)	Guilherand Granges (DDAF)	8:00 – 18:00
		JANVIER	
Samedi 17	Recyclage D1/D2	St Péray et DDAF	8:00 – 18:00
Samedi 24	Recyclage D3	St Péray et DDAF	8:00 – 18:00
Samedi 24	Rattrapage Test Physique	St Péray	9:00
Samedi 31	Recyclage JAD	Guilherand Granges (DDAF)	8:00 – 13:00
Samedi 31	FIA (Séance 7)	Guilherand Granges (DDAF)	13:30 – 17:30
		FÉVRIER	
Samedi 7	Recyclage D4	Guilherand Granges (DDAF)	8:00 – 13:00
Lundi 16	FIA (Jour 1)	Guilherand Granges (DDAF)	8:00 – 18:00
Mercredi 18	FIA (Jour 2)	Guilherand Granges (DDAF)	8:00 – 18:00

Jeudi 19	FIA (Jour 3)	Guilherand Granges (DDAF)	8:00 – 18:00
Samedi 28	Recyclage JAD	Guilherand Granges (DDAF)	8:00 – 13:00
Samedi 28	FIA (Séance 7)	Guilherand Granges (DDAF)	13:30 – 17:30
		MARS	
Samedi 14	Recyclage (toutes catégories)	Guilherand Granges (DDAF)	8:00 – 13:00
		AVRIL	
Vendredi 24	FIA (Séance 8 – Adultes)	Guilherand Granges (DDAF)	19:00 – 23:00
		MAI	
Vendredi 22	FIA (Séance 8 – Jeunes)	Guilherand Granges (DDAF)	19:00 – 23:00

Merci d'en prendre note.

RECYCLAGE ARBITRES ASSISTANTS

Les Arbitres Assistants Spécifiques sont conviés à leur recyclage annuel.

Date : Samedi 6 Décembre 2025
Lieu de rendez-vous : Guilherand-Granges (**Stade des Combes**)
Heures : 8h00 – 13h00

Le recyclage commencera sur le terrain puis continuera en salle au siège du District Drôme Ardèche de Football.

Merci de prévoir le nécessaire de toilettes, tenue sportive adaptée aux conditions météorologiques, stylo (pour le questionnaire annuel).

La présence à l'ensemble du recyclage est obligatoire. Si vous êtes inapte médicalement, votre présence reste obligatoire.
En cas d'indisponibilité à cette date, vous serez automatiquement convoqué à la séance de rattrapage (samedi 14 mars 2026). Merci de transmettre votre justificatif d'absence / certificat médical à Baptiste : bprotoy@drome-ardeche.fff.fr et copie à la CDA : arbitres@drome-ardeche.fff.fr dans les plus brefs délais. Ceci à des fins évidentes d'organisation.
Si vous êtes absent le samedi 6 décembre, sans avoir prévenu, votre club sera imputé de 25€ et votre note comportement sera réduite de 10 points (conformément à notre RI).

Liste des arbitres convoqués :

ABACHKIA Saber
AIT BTAL Najim
AJJANI Rachid
AROUI Hamouda
BENJEDDA Hakim
CHAZALON Émilien
GALOYAN Arthur
PEGUET CERRO Chloé
RODRIGUES DE OLIVEIRA Joao
BEATTIE Eliott
GRASSET Guillaume
HAFSOUNI Maher
HERMANN Magali
LOMBARD Loïc
MERMER Ismail
MONTROT Michaël
PERDRIOLE Raphaël
REBOUL Jean-Pierre
ROUBI Frédéric
ZOUINE Khalid

RAPPEL AUX SECRETAIRES ET CORRESPONDANTS DE CLUBS

Pour toute modification de vos rencontres (changement de terrain, changement d'horaire, report ou annulation, etc.....) merci de prendre contact directement et verbalement avec le ou les arbitres désigné(s) afin de les en informer (le listing des arbitres est à votre disposition sur la boite mail des clubs).

CONTACT COMMISSION EN ARBITRAGE

La commission d'arbitrage vous informe que pour tout contact, que ce soit concernant les arbitres ou les clubs, il convient d'utiliser uniquement l'adresse mail suivante :
arbitres@drome-ardeche.fff.fr

COURRIERS DES ARBITRES

- **PINTO Patrick :** Courriel lu et noté
- **GOUOT Maxime :** Courriel lu et noté
- **DUSSAUD Gerald :** Courriel lu et noté
- **KHELFI Wacel :** Courriel lu et noté
- **RAMOS FERRO Nilton :** Courriel lu et noté
- **GIRARD Arthur :** Courriel lu et noté

- **BERGONZI Mathéo :** Courriel lu et noté
- **LOMBARD Loic :** Courriel lu et noté
- **BEATTIE Eliot :** Courriel lu et noté
- **AIT BTAL Najim :** Attestation sur l'honneur
- **GRASSET Guillaume :** Absence recyclage du 06 décembre lu et noté**.**
- **BERVOETS Gérald:** Envoi d'un Certificat Médical. Bon rétablissement.

COURRIERS DES CLUBS

- **RC MAUVES :** Courriel lu et noté

SECTION LOIS DU JEU

Aucune réception

Président CDA
Nicolas BRUNEL